

# CALL TO ACTION



UPU  
UNIVERSAL  
POSTAL  
UNION

## BALLOT FOR A THIRD EXTRAORDINARY CONGRESS

The UPU Council of Administration (CA) has unanimously recommended that member countries convene an Extraordinary Congress in Geneva on 24 – 25 September 2019 to discuss the terminal dues rates for small packets. This is in direct response to the concerns raised by several member countries about a perceived lack of cost coverage and market distortions caused by these rates. Such an Extraordinary Congress would facilitate the high-level discussions required to find the best way forward to keep the UPU and its single postal territory intact, relevant and sustainable.

### WHAT IS THE PURPOSE OF THE POSTAL BALLOT?

The postal ballot will determine whether UPU member countries wish to convene an Extraordinary Congress to decide on the three options submitted by the CA on the possible revision of E-format letter-post item rates. These options are outlined in CA C 2 2019.1–Doc 6. Convening an Extraordinary Congress requires the support of two-thirds of UPU member countries, so it is imperative that every UPU member country submit its ballot.

### WHY DOES THE COUNCIL OF ADMINISTRATION RECOMMEND CONVENING AN EXTRAORDINARY CONGRESS?

Remuneration is a complex issue in which all member countries have a stake. Having plenipotentiaries of UPU member countries gather in plenary fashion will allow for full discussion and deliberation on the three options, so that member countries can take informed decisions on issues that will have far-reaching consequences for the future of the UPU.

### WHY CAN'T THIS MATTER WAIT UNTIL THE 2020 CONGRESS IN ABIDJAN?

On 17 October 2018, the Government of the United States of America officially notified the UPU of its intent to withdraw from the organization effective one year from that date. It identified terminal dues remuneration for E-format letter-post items as its main concern. The withdrawal of any member country endangers the fundamental concept of a single postal territory and risks serious damage to the integrity of the entire international postal network. The CA therefore hopes that UPU member countries can reach a decision on the possible revision of these rates before the stated withdrawal date.

### WHO SHOULD SUBMIT THE POSTAL BALLOT?

Only the relevant governmental authority (i.e. ministry, department, regulator, or diplomatic representation) responsible for postal policy and regulatory matters in each UPU member country can submit a ballot. The ballot must be signed by a duly authorized representative of that governmental authority.

### WHAT HAPPENS IF COUNTRIES DECIDE NOT TO HOLD AN EXTRAORDINARY CONGRESS?

Should countries decide to forgo an Extraordinary Congress, decision making on the three options on the possible revision of E-format letter-post item rates will take place by another postal ballot.

### WHERE CAN I FIND THE BALLOT?

The ballot has been sent by post to the relevant governmental authority in each member country. It is also available for download on the UPU website: [www.upu.int/en/2019postalballot](http://www.upu.int/en/2019postalballot).

### WHEN DOES THE BALLOT HAVE TO BE SUBMITTED TO THE INTERNATIONAL BUREAU?

The ballot must be duly completed by the relevant governmental authority and returned by post no later than **15 May 2019**. A scanned copy of the completed ballot must also be sent by email ([Ballot2019@upu.int](mailto:Ballot2019@upu.int)) to the UPU International Bureau.

For more information please visit [www.upu.int/en/2019postalballot](http://www.upu.int/en/2019postalballot)

# APPEL À L'ACTION



UPU UNION  
POSTALE  
UNIVERSELLE

## VOTE POUR UN TROISIÈME CONGRÈS EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'administration (CA) de l'UPU a unanimement recommandé que les Pays-membres convoquent un Congrès extraordinaire à Genève les 24 et 25 septembre 2019 pour débattre des taux de frais terminaux pour les petits paquets. Il s'agit de réagir directement aux préoccupations manifestées par plusieurs Pays-membres quant à une couverture des coûts perçue comme insuffisante et quant aux distorsions du marché qui seraient provoquées par les taux concernés. Un tel Congrès extraordinaire faciliterait les discussions à haut niveau nécessaires pour trouver le meilleur moyen de préserver l'intégrité, la pertinence et la pérennité de l'UPU et de son territoire postal unique.

### QUEL EST L'OBJECTIF DU VOTE PAR CORRESPONDANCE?

Le vote par correspondance déterminera si les Pays-membres de l'UPU souhaitent convoquer un Congrès extraordinaire pour statuer sur les trois options soumises par le CA concernant la révision possible des taux applicables aux envois de la poste aux lettres de format E. Ces options sont décrites dans le document CA C 2 2019.1-Doc 6. La convocation d'un Congrès extraordinaire nécessite l'appui des deux tiers des Pays-membres de l'UPU, il est donc impératif que chaque membre de l'Union envoie son bulletin de vote.

### POURQUOI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE LA CONVOCATION D'UN CONGRÈS EXTRAORDINAIRE?

La rémunération est une question complexe qui intéresse tous les Pays-membres. La réunion des plénipotentiaires des Pays-membres de l'UPU dans le cadre d'une plénière permettrait de discuter et de délibérer pleinement des trois options afin que les Pays-membres puissent prendre des décisions avisées sur des questions qui auront des conséquences à long terme pour l'avenir de l'Union.

### POURQUOI CETTE QUESTION NE PEUT PAS ATTENDRE JUSQU'AU CONGRÈS D'ABIDJAN 2020?

Le 17 octobre 2018, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a officiellement informé l'UPU de son intention de se retirer de l'Union un an après cette date. Il a indiqué que sa principale préoccupation concerne les taux de frais terminaux pour les envois de la poste aux lettres de format E. Le retrait d'un Pays-membre, quel qu'il soit, met en péril le concept fondamental d'un territoire postal unique et risque de porter gravement préjudice à l'intégrité de l'ensemble du réseau postal international. Le CA espère donc que les Pays-membres de l'UPU seront en mesure de prendre une décision sur la possible révision de ces taux avant la date déclarée du retrait susmentionné.

### QUI DEVRAIT ENVOYER LE BULLETIN DE VOTE?

Seule l'autorité gouvernementale compétente (p. ex. un ministère, un département, un régulateur ou une représentation diplomatique) responsable de la politique postale et des questions de régulation dans chacun des Pays-membres de l'UPU peut envoyer un bulletin de vote. Le bulletin doit être signé par un représentant dûment autorisé de cette autorité gouvernementale.

### QUE SE PASSERA-T-IL SI LES PAYS DÉCIDENT DE NE PAS TENIR DE CONGRÈS EXTRAORDINAIRE?

Si les pays décident de renoncer à un Congrès extraordinaire, la décision concernant les trois options possibles de révision des taux applicables aux envois de la poste aux lettres de format E sera prise à l'issue d'un autre vote par correspondance.

### OÙ PUIS-JE TROUVER LE BULLETIN DE VOTE?

Le bulletin a été envoyé par courrier à l'autorité gouvernementale compétente de chaque Pays-membre. Il peut être téléchargé depuis le site Web de l'UPU ([www.upu.int/fr/2019postalballot](http://www.upu.int/fr/2019postalballot)).

### QUAND LE BULLETIN DE VOTE DOIT-IL ÊTRE ENVOYÉ AU BUREAU INTERNATIONAL?

Le bulletin de vote doit être dûment rempli par l'autorité gouvernementale compétente et renvoyé par la poste le **15 mai 2019** au plus tard. Une copie scannée du bulletin de vote doit également être envoyée par courrier électronique ([Ballot2019@upu.int](mailto:Ballot2019@upu.int)) au Bureau international.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Web [www.upu.int/fr/2019postalballot](http://www.upu.int/fr/2019postalballot)